



## ARRETE MUNICIPAL

N°149 /2020/ARRETE/SB/MLG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HOERDT

- VU** le Code professionnel local et notamment son article 105b – 2<sup>ème</sup> alinéa réglementant les conditions de travail les dimanches et jours fériés,
- VU** l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'accord paritaire du 28 novembre 2005 entre la Fédération Régionale des Groupements de Détaillants d'Alsace, 10, place Gutenberg à Strasbourg et les syndicats départementaux de salariés C.F.D.T., C.F.E.-C.G.C., C.F.T.C. et F.O. concernant l'ouverture des magasins les dimanches à l'occasion des fêtes de Noël 2010, conformément aux dispositions du droit local en vigueur dans les départements du Rhin et de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 portant statut dominical,
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 portant ouverture des commerces les dimanches de l'Avent,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les magasins situés sur le territoire de la commune de Hoerd sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel :

- le dimanche 29 novembre 2020 de 13 heures à 19 heures,
- le dimanche 6 décembre 2020 de 13 heures à 19 heures,
- le dimanche 13 décembre 2019 de 13 heures à 19 heures,
- le dimanche 20 décembre 2019 de 10 heures à 19 heures.
- 

Les magasins de vente au détail alimentaire sont, en outre, autorisés à employer du personnel 1h30 avant l'ouverture du public afin de permettre l'achalandage des rayons de produits frais et périssables.

**Article 2 :** Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

**Article 3 :** Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces, les dimanches cités dans l'article 1<sup>er</sup>, devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du travail.

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Groupement commercial du Bas-Rhin,
- Association des Maires du Bas-Rhin,
- Affiché en Mairie.

Hoerd, le 27 novembre 2020

Le Maire,

Denis RIEDINGER